

Paris, le - 9 MAI 2014

**DELEGATION DE SIGNATURE
MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants et R.4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2012 portant modification de l'organisation du Port Autonome de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du GIE HAROPA,

Vu l'instruction DG (DA-DEI) n°845/12 du 11 décembre 2012 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux procédures d'ouverture des opérations d'investissement,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et ses annexes modifiés en dernier lieu par délibération du 30 janvier 2013,

DECIDE :

Article 1 :

A l'article 3 de la délégation du 7 janvier 2013 consentie à Madame Maria RUCLI, l'expression « Madame Isabelle VIGNON-DELISLE » est remplacée par celle de « *Monsieur Arnaud de MOLLANS* ».

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr

Alexis ROUQUE



Directeur Général